

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE

ARRETE N° ADM_003/2023 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil
Madame Jocelyne DEROSE – Adjoint administratif territorial

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10,

VU l'arrêté municipal n° RH_022/2022 du 24 janvier 2022, fixant la dernière situation de Madame Jocelyne DEROSE, en qualité d'adjoint administratif territorial, dans les fonctions d'agent permanent,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Jocelyne DEROSE, fonctionnaire territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Jocelyne DEROSE, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Jocelyne DEROSE est déléguée de l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil concernant la célébration du mariage.

Madame Jocelyne DEROSE peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Jocelyne DEROSE peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Monsieur le Procureur de la République et l'intéressée.

Grézieu-la-Varenne, le 4 janvier 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

Pour notification, le
Jocelyne DEROSE

